

COUPON RÉPONSE

Nom de l'entreprise

Adresse

Téléphone / Fax

Mail

Code APE

N° SIRET

N° TVA intracommunautaire

Activité principale

Nombre de salariés

Quantité de déchets à enlever :

Type de déchets	Poids estimé en kg
Emballages et matériels souillés (de peintures, colles, vernis, solvants)	
Restes pâteux de mastics, colles, peintures, solvants et cartouches de silicone/mastic	
Aérosols (Bombes aérosols)	
Autres : produits corrosifs ou chlorés	

Mois de collecte souhaité

J'autorise la CRMA à transmettre mes coordonnées à REMONDIS.

À le

Nom du responsable

Signature :

POURQUOI CETTE OPÉRATION ?

Dans de nombreuses déchèteries publiques du département d'Ille et Vilaine, seuls les déchets non-dangereux des professionnels sont acceptés.

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne (CRMA) et 11 collectivités s'associent pour vous proposer une solution pratique de collecte des déchets dangereux. REMONDIS, le collecteur, est agréé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et ses tarifs sont négociés.

Les objectifs de l'opération sont :

- d'inciter les artisans à améliorer leur gestion des déchets dangereux.
- de développer une solution économiquement et techniquement acceptable.

Les 11 collectivités engagées :

- Communauté de communes Baie du Mont Saint Michel
- Communauté de communes de la Côte d'Émeraude
- Communauté de communes du Pays de Redon
- Rennes Métropole
- Saint Malo Agglomération
- SMICTOM Centre-Ouest
- SMICTOM des Forêts
- SMICTOM des Pays de Vilaine
- SMICTOM d'Ille et Rance
- SMICTOM du Pays de Fougères
- SMICTOM Sud-Est 35



Retrouvez toutes les actions environnement de la CRMA et les informations pratiques relatives à votre activité sur www.crma-bretagne.fr rubrique « Environnement ».

Imprimés en Janvier 2015 par l'imprimerie du Rimon en 10 000 exemplaires sur Papier PEFIC



Agir autrement avec ses déchets dangereux

2015



PROFESSIONNELS,
une solution pour vos déchets dangereux

Des collectes dans votre entreprise à prix préférentiels !

- Pots de peinture
- Vieux pinceaux
- Chiffons souillés
- Bidons de colle
- Solvants usagés
- Aérosols



Vous êtes un **PROFESSIONNEL DU BÂTIMENT**

et vous avez **DES DÉCHETS DANGEREUX** à éliminer ?

COLLES, VERNIS, PEINTURES....

Vous ne savez pas **OÙ FAIRE TRAITER** CES DÉCHETS DANGEREUX ?

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat vous propose :

DES COLLECTES DE DECHETS DANGEREUX DANS VOTRE ENTREPRISE A PRIX PREFERENTIELS !

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, organise pour vous, l'élimination des déchets ci-dessous. Des tarifs préférentiels ont été négociés avec le collecteur REMONDIS, auxquels s'applique une subvention de l'Agence de L'Eau Loire-Bretagne (AELB) de 35 %.

A chaque collecte un **bordereau de suivi justifiant de l'élimination conforme** de vos déchets vous sera remis.

Après inscription, la société REMONDIS conviendra avec vous d'un jour de collecte dans votre entreprise. Les déchets seront pesés sur place et vous réglerez leur élimination aux tarifs ci-dessous :

Type de déchets	Prix TTC aide AELB incluse*
Emballages et matériels souillés (<i>de peintures, colles, vernis, solvants</i>)	0,64 € le Kg
Restes pâteux de mastics, colles, peintures, solvants et cartouches de silicone/mastic	0,64 € le Kg
Aérosols (<i>Bombes aérosols</i>)	1,62 € le Kg
Autres : produits corrosifs ou chlorés	Consulter REMONDIS

*sous réserve de l'éligibilité à l'aide AELB : < à 50 salariés ; < à 7 tonnes de déchets par an ; chiffre d'affaire ou bilan ≤ 10 millions d'euros/an ; critère d'indépendance (maximum 25 % des actions ou des pouvoirs sont détenus par une ou conjointement plusieurs entreprises non PME).

Pour les petites quantités, un minimum de facturation de 80 € H.T, subvention incluse, sera appliqué.

Je suis intéressé, comment faire ?

- Complétez le bon au verso et retournez-le à la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat par la poste, mail ou fax, **avant le 30 novembre 2015**.
- La société REMONDIS vous appellera pour convenir du jour de collecte dans votre entreprise.
- Les déchets devront être triés et accessibles.
- Lors de l'enlèvement, le collecteur pèsera vos déchets et vous remettra un bordereau de suivi.
- Vous réglerez ensuite l'élimination de vos déchets directement auprès du collecteur aux tarifs ci-contre.

Retournez le bon dès à présent

(jusqu'au 30 novembre 2015 dernier délai)



✉ Karine LE COQ
Service environnement
Chambre Régionale de Métiers et de
l'Artisanat de Bretagne
2, Cours des Alliés - CS51218
35012 RENNES Cedex

☎ 02 99 65 58 73
☎ 02 99 65 32 73

✉ lecoq@crm-bretagne.fr

Opération 2015